




Service Marchés Publics
Réf. : EB/FH/RN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VERT-SAINT-DENIS

Envoyé en préfecture le 17/06/2021
Reçu en préfecture le 17/06/2021
Affiché le 
ID : 077-217704956-20210610-DEC_2021_13-AR

DÉCISION N° 13 -2021

Objet : Convention de fourniture de repas pour le multi-accueil l'îlot câlins de Vert-Saint-Denis .

Le Maire de la commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 et R 2122-8

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDÉRANT que la commission technique réunie le 30 avril 2021 a choisi de retenir la société ANSAMBLE

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de livraison de repas avec la société ANSAMBLE Allée Gabriel Lippmann, P. I. B. S. 56 000 VANNES CEDEX pour les besoins du multi-accueil de la commune de Vert-Saint-Denis.

Article 2 : DIT que les prestations seront exécutées conformément à la convention de livraison des repas dûment signée.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de Seine-et-Marne,
- M. le Comptable Public,

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 10 JUIN 2021

Le Maire

Eric BAREILLE

